Ville de Grabels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 034-213401169-20261006-226R26-AR

ARRETE N° 226/R/2026
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
–
SASU GEJU – SUPER U

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

Vu *le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;*

Vu *le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 112-3, L 122-5, R 122-5 à R 122-21, R 143-39 ;*

Vu *le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n°97-645 du 31 mai 1997 ;*

Vu *l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;*

Vu *le permis de construire n° PC 03411623M0015 délivré en date du 11/03/2024 ;*

Vu *le permis de construire modificatif n° PC 03411623M0015-M01 avec autorisation de travaux n° AT 0341162500006 délivré en date du 19/11/2025 ;*

Vu *l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité à la suite de la visite avant ouverture réalisée le 1er octobre 2026, dont le procès-verbal est annexé au présent arrêté ;*

ARRETE

Article 1 : *L'établissement dénommé « SUPER U », sis 545 rue Louis Pasteur à Grabels (34790), relevant de la* réglementation des établissements recevant du public au titre de la **2ème catégorie** de type **M** est autorisé à ouvrir au public à compter du 8 octobre 2026.

Article 2 : Cette autorisation **ne concerne que la surface de vente du rez-de-chaussée et le niveau -1 destiné au stationnement des véhicules.** En ce qui concerne le niveau -2 destiné au stationnement des véhicules, ***« son accès est strictement interdit jusqu'à la justification auprès de la Commune du parfait fonctionnement du système de désenfumage ».***

Article 3 : A la suite de la visite avant ouverture en date du 1er octobre 2026, la sous-commission départementale de sécurité a émis un avis favorable avec prescriptions en sa séance du 1er octobre 2026. Les prescriptions inscrites au procès-verbal de visite de réception des travaux devront être strictement respectées : *« Fournir le rapport de vérification après travaux, mis à jour, dès réparation et parfait fonctionnement du système de désenfumage du R-2 du parc de stationnement (R143-34 du CCH).*
Les prescriptions ci-dessus sont complétées des obligations permanentes portées en ANNEXE 1 de ce procès-verbal de visite ».

Signature *Cachet*

Ville de Grabels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 034-213401169-20261006-226R26-AR

Article 4 : L'exploitant tiendra informé le Maire afin qu'il puisse apprécier la parfaite réalisation des conditions et apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission sécurité.

Article 5 : : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 6 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de déplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 7 : Les changements de direction et de RUS ou la fermeture de l'établissement devront être signalés à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ainsi qu'à la commune.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant avec ampliations transmises à :
Madame la Préfète de l'Hérault,
Monsieur le Commandant du groupement départemental de gendarmerie,
Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer.

Fait à GRABELS, le mardi 06 octobre 2026.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Jacques SERVEL

MAIRIE DE GRABELS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Hérault)

Acte rendu exécutoire :
Après envoi en Préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

Ville de Grabels
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE